

2S2C

Un nouveau dispositif complémentaire de l'école, dans le contexte de la crise sanitaire du coronavirus



Pour qui ?
Comment ?



Conseils
Ressources
Appuis
Accompagnement



Santé Sport Culture Civisme

#1 Un nouveau dispositif complémentaire entre la collectivité locale et l'éducation nationale pour accueillir des enfants

- ⇒ **Proposer des activités** sportives, artistiques, culturelles, civiques, menées par des intervenants : en-dehors de la présence des enseignants, sur le temps scolaire, dans ou hors l'école, augmentant les capacités d'accueil des enfants sans manquer d'ambition pour l'enfant.
- ⇒ **Pour les élèves** qui ne pourront pas être accueillis en classe sur la totalité du temps scolaire, compte-tenu des mesures sanitaires, et en accord avec les familles.
- ⇒ **Avec les structures** culturelles, sportives, associatives, des artistes, des bénévoles...
- ⇒ **Dans tous les domaines** de la pratique sportive, de la santé, des activités artistiques (arts plastiques, musique, théâtre...) et culturelles (culture scientifique, langues vivantes étrangères, etc...), l'éducation au civisme et à la citoyenneté, en lien avec toutes les ressources locales volontaires comme les médiathèques, les musées, les fédérations sportives, les associations locales...etc. (voir pistes de l'annexe 2)
- ⇒ **Avec des groupes** de maximum 15 enfants d'âge élémentaire, de maximum 10 élèves pour des enfants inscrits à l'école maternelle.

#2 Sous des modalités accompagnées par l'éducation nationale et la DDCS 17

- ⇒ **Sur l'initiative** des collectivités territoriales, des associations, des partenaires culturels et sportifs, de l'école, s'ils ont connaissance de partenariats possibles.
- ⇒ **Sous la responsabilité** de la collectivité territoriale ou d'un partenaire adossé à la collectivité ; par la signature de la convention signée entre la collectivité, le partenaire intervenant et la DSDEN17.
- ⇒ **Avec un forfait financier de 110 euros** par jour par groupe accueilli.

#3 Avec l'accompagnement de :

La direction académique 17

- Les Inspecteurs de l'Education nationale de chaque circonscription
- Les conseillers pédagogiques EPS Culture Langues
- Laurent DELAUME, adjoint dasen 17 : ien-lra.ia17@ac-poitiers.fr

La direction départementale de la cohésion sociale

Marion ROBIN, inspectrice jeunesse et sport : marion.robin@charente-maritime.gouv.fr

#4 Le dispositif 2S2C n'est pas

- un accueil collectif de mineurs
- sous la responsabilité de l'école et des enseignants
- une garderie

#5 Le dispositif 2S2C est

- élaboré et réfléchi conjointement entre la collectivité, le directeur de l'école, les intervenants envisagés, l'IEN de la circonscription.
- inscrit dans le respect strict du protocole sanitaire
- qualitatif et pensé pour le bien-être et l'enrichissement de l'enfant
- articulé au fonctionnement de l'école (temps scolaire/périscolaire)
- proposé aux enfants après l'accord des familles préalablement informées

6# Procédure

1. Les modalités de fonctionnement font l'objet d'une concertation entre la collectivité, l'école et le partenaire éventuel. La réflexion s'inspire de l'annexe 2. L'IEN et les conseillers pédagogiques assurent la fonction conseil pour toutes les interrogations qui se posent. La DSDEN peut apporter son expertise sur la vérification de l'honorabilité, le cas échéant.
2. Le dispositif arrêté dans son fonctionnement, fait l'objet de la rédaction de la convention (annexe 1) et d'éventuels documents complémentaires si besoin.
3. Ces documents rédigés sont transmis par la collectivité à l'IEN de la circonscription.
4. Un accusé de réception est envoyé par la circonscription. Il vaut accord pour l'information aux familles et le démarrage du 2S2C.
5. L'IEN de circonscription transmet à la direction académique la convention et ses annexes signées par le maire et le partenaire éventuel.
6. La directrice académique signe la convention et la renvoie à la collectivité
7. Le GAD – *groupe d'appui départemental* – est réuni et informé des dispositifs en cours sur le département.
8. La collectivité est contactée ultérieurement par la DSDEN pour la mise en paiement des forfaits dus.

#7 informations et échanges sur le dispositif 2S2C

- Un webinaire (vidéo en direct) de **présentation est organisé lundi 8 juin 2020** de 14h à 15h (l'adresse de connexion sera prochainement transmise) en direction des collectivités et de tous les partenaires de l'école.
- La présentation s'appuiera sur les éventuelles questions qui peuvent être dès maintenant adressées à Laurent DELAUME, adjoint dasen 17 : ien-lra.ia17@ac-poitiers.fr
- Les Inspecteurs de circonscription et les conseillers pédagogiques sont vos premiers interlocuteurs pour toute question urgente.

2S2C

Sport Santé

Culture Civisme

1 dispositif spécifique
du 11 mai à la fin de l'année

- 1 mise en œuvre en fonction des besoins des écoles
- des possibilités des collectivités

Pourquoi ? Quand ? Pour qui ?

- Objectif : assurer localement l'accueil progressif des enfants, sur le temps scolaire, par d'autres intervenants que les professeurs si le nombre d'élèves en classe est supérieur aux règles sanitaires imposées en raison de l'épidémie de Covid-19.

Dans quel cadre ?

Une reprise progressive - 4 possibilités :

- en classe, avec 1 enseignant(e) - groupe de 10 à 15 élèves maximum
- en étude, si les locaux et les moyens de surveillance le permettent
- en activité, avec 1 intervenant dans le cadre du 2S2C – accueil proposé aux familles
- à la maison avec la poursuite de l'enseignement à distance

Qui s'engage ?

- Les services de l'Éducation nationale - la DSDEN (*Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale*) & les établissements scolaires.
- Les collectivités territoriales volontaires, en fonction de leurs moyens
- Des partenaires associatifs & des intervenants (*voir liste des possibles en annexe de la convention*)

l'État

- Assure sa responsabilité
- Apporte un financement
- Assiste la collectivité dans l'organisation de l'accueil (outils et ressources)
- Informe les familles de l'engagement de la collectivité dans le dispositif

Les 2 parties :

- assurent la signature d'une convention spécifique élaborée par le ministère de l'Éducation nationale entre le/la maire de la commune ou le/la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale et la Dasen (*Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale*)
- vérifient la compétence pour l'activité concernée et l'honorabilité des intervenants (*consultation fichier judiciaire*)

Qui fait quoi ?

La collectivité

- Organise l'accueil des enfants
- Veille au respect des règles sanitaires
- Coordonne les acteurs possibles du territoire local
- S'engage au respect de la convention

Quelques exemples d'activités possibles (*listées en annexe de la convention*) :

- physiques et sportives, artistiques et culturelles, scientifiques, civiques, d'éducation à la citoyenneté, numériques, de découverte à l'environnement, écocitoyenne...
- menées dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement en présentiel ou à distance

Des personnes ressources (*voir organigrammes détaillés*)

- Au niveau du département : les équipes de circonscriptions (IEN & CPC) - les conseillers pédagogiques départementaux spécialisés (EPS, Arts plastiques, Éducation musicale, Langues Vivantes Étrangères, numériques) - la coordinatrice départementale en action culturelle
- Au niveau académique : la DAAC (*Délégation Académique à l'Action Culturelle*) - l'équipe EPS